

Règlement fixant les modalités d'octroi pour une prime de chauffage à bois

Art. 1.- Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités ci-après, une subvention pour les installations de chaudières à granulés de bois et à gazéification de bûches de bois dans des maisons sises sur le territoire de la commune de Wincrange. Sont également éligibles les chauffages centraux combinés pour granulés et copeaux de bois, mais non ceux fonctionnant exclusivement aux copeaux de bois.

Art. 2.- Bénéficiaires

La subvention pour les installations mentionnées ci-dessus est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement, y compris ceux à usage mixte.

Le présent règlement ne s'applique pas aux locaux à usage exclusivement professionnel ou commercial, ni aux habitations non occupées de manière permanente et officielle.

Art 3.- Montant

*Les différentes installations éligibles à l'article 1^{er} ci-dessus sont subventionnées uniformément à **30 pourcent de l'aide financière accordée par l'Etat.***

Art 4.- Modalités d'octroi

Pour obtenir une des aides instituées par le présent règlement, le requérant devra adresser une demande écrite au collège des bourgmestre et échevins, indiquant ses nom, prénom, adresse et compte bancaire et en y joignant une brève description de l'installation. Cette demande devra être accompagnée d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat. Le collège échevinal a le droit de demander des pièces justificatives et détails techniques qu'il jugera nécessaires.

Art 5.- Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

Art 6.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Pour les installations réalisées et facturées antérieurement, la date de l'arrêté ministériel portant fixation du subside étatique fait foi.

Art 7.- Disposition pénale

Toute prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements incorrects.